

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement d'Istres



MAIRIE DE SAUSSET-LES-PINS
13960

DOSSIER : N° PC 013 104 25 00005

Déposé le : **31/03/2025**

Dépôt affiché le : **01/04/2025**

Demandeur : **Monsieur Laurent GARCON**

Nature des travaux : **Création d'une maison individuelle en R+1 avec piscine**

Sur un terrain sis à : **7 Chemin Paul Cézanne**
13960 SAUSSET LES PINS

Référence(s) cadastrale(s) : **AP n° 84 (387 m²)**

COMMUNE de SAUSSET LES PINS

RETRAIT APRÈS DÉCISION

Arrêté n° APU 60/2026

Le Maire de la commune de SAUSSET LES PINS,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU la demande de permis de construire présentée le 31/03/2025 par Monsieur Laurent GARCON,

VU l'objet de la demande :

- Création d'une maison individuelle en R+1 avec piscine
- Sur un terrain situé 7 chemin Paul Cézanne 13960 Sausset-les-Pins,

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Territoire Marseille Provence approuvé par Délibération du Conseil de la Métropole AIX-MARSEILLE-PROVENCE en date du 19 décembre 2019, modification n°1 approuvée par délibération du Conseil de la Métropole AIX-MARSEILLE-PROVENCE en date du 19 novembre 2021, modification n°2 approuvée par délibération du Conseil de la Métropole AIX-MARSEILLE-PROVENCE en date du 30 juin 2022, modification n°3 approuvée par délibération du Conseil Métropole AIX-MARSEILLE-PROVENCE en date du 18 avril 2024 et la situation du terrain en zone UP2b,

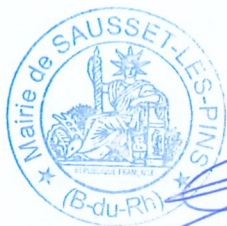
Vu l'arrêté n°APU 45/2025 accordant la demande de permis susvisée en date du 27/05/2025,

Vu le courriel de Laurent GARCON en date du 30/06/2026 demandant à la commune de procéder au retrait administratif de l'autorisation précitée,

ARRÊTE

Article 1.

Le retrait du permis de construire susvisé est prononcé.



SAUSSET LES PINS, le 20/07/2026

Le Maire,

Maxime MARCHAND

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Délais et recours : Le destinataire qui désire contester la décision peut saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la transmission de la décision attaquée. Il peut également dans ce délai saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision.

Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (*l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite*).

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr